

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.04.20

Présents	26
Pouvoirs	7

OBJET :
CRÉATION D'UN
EMPLOI
PERMANENT AU
REGISTRE DES
EFFECTIFS (AVEC
RECOURS
POSSIBLE A UN
CONTRACTUEL)

L'an deux mille vingt-quatre le 30 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Thomas BERGÈRE à Richard MALLIÉ, Pierre MARROC à Maëva GAUTELIER, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Florian PARIS à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Hortense MALLIÉ à Sophie SURACE, Julien BOULARD à Stéphan PIERRACCINI.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est proposé la création d'un poste permanent de **technicien-ne au pôle patrimoine bâti du service technique, à compter du 1^{er} janvier 2025**, au grade de référence de **Technicien Territorial (le cas échéant au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe ou au grade de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe)**, catégorie B, à temps complet, filière technique, afin d'accompagner à la conception et au suivi des dossiers de projets liés aux bâtiments.

Cet emploi doit être normalement occupé par un fonctionnaire. Cependant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Ce contrat pourra être renouvelé, dans les mêmes conditions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, dans la limite de six ans ; à l'issue le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240930-24_04_20-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S'LO

C.M du 30/09/2024
Délibération n°24.04.20

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240930-24_04_20-DE

Cet agent devra justifier de certains diplômes (niveau 6 minimal soit licence-maîtrise ou diplômes spécifiques dans le domaine du bâtiment) et d'une expérience professionnelle d'au moins une année sur un poste de même nature. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement retenu pour le poste.

Le Conseil municipal sera invité à se prononcer, lors de la séance, sur cette création de poste et sur la possibilité de recourir à ce type de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L313-1 et 332-8, 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE la création de poste permanent présentée ci-dessus au registre des effectifs.

CONSIDERE que, dans le cas où la recherche de candidats statutaires serait infructueuse, compte tenu des besoins de services, Monsieur le Maire sera autorisé à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues sur les crédits du budget de l'exercice en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le : 03/10/2024

Richard MALLIÉ,
Maire.